

La loi 430

À la suite des événements survenus aux Éboulements, la SAAQ sera de plus en plus sévère dans l'application des lois qui régissent le transport. **La loi 430 rendra donc responsables les voyagistes qui imposent des itinéraires qui dépassent la Loi.**

Afin de vous familiariser avec ces lois, nous avons souligné les points importants. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les notions et définitions importantes relatives aux heures de conduite et de travail. Ces explications sont tirées d'un document de la Société d'assurance automobile du Québec en ce qui a trait aux obligations des transporteurs et conducteurs de véhicules lourds.

Définitions des termes :

- ❑ **Heures de conduite :**
- ❑ le nombre d'heures pendant lesquelles le conducteur est aux commandes d'un véhicule automobile lorsque le moteur est en marche. Lorsque le conducteur attend aux commandes de son véhicule à un poste de douane ou de contrôle, ce temps est considéré comme des heures de travail et non de conduite.
- ❑ **Heures de travail :**
- ❑ le temps passé à effectuer toute activité à la demande d'un transporteur incluant les heures de conduite et d'attente (incluant l'attente lors des chargements et débarquements).
- ❑ **Heures de repos :**
- ❑ Toute période autre que les heures de conduite et de travail. Les pauses, le temps passé pour prendre un repas, les congés et le temps passé sur un traversier sont considéré comme des périodes de repos.

Règles régissant les heures de conduite et de travail au Québec :

- ❑ Un conducteur doit prendre au moins **8 heures consécutives de repos** avant de commencer un poste de travail.
- ❑ Le conducteur d'un véhicule visé ne peut conduire après avoir accumulé **13 heures de conduite** ou **15 heures de travail**.

Majoration des heures permise :

- ❑ En cas d'urgence ou de danger
- ❑ En cas de conditions imprévues de la route ou de la circulation imprévisible.

Le conducteur est considéré «relevé de ses fonctions» s'il peut se livrer aux activités de son choix et peut quitter les lieux où le véhicule est stationné. Vos itinéraires indiqueront les moments où l'autocar sera hors de service afin de respecter les dispositions de la loi.

À titre de client d'Éducatours, vous n'aurez pas à gérer ces contraintes. Toutefois, nous croyons bon que vous en soyez avisé avant votre voyage. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions à ce sujet.